

Cette proposition fait partie intégrante du contrat délivré postérieurement.

LE PROPOSANT ET CONDUCTEUR HABITUEL :

Nom : _____	Téléphone domicile : _____
Prénom : _____	Téléphone portable : _____
Adresse : _____	Heure de contact souhaitée : Portable : _____ fixe : _____
Code postal : _____	Date de naissance : ____/____/____
Ville : _____	Profession : _____
Email : _____	Date permis auto (français ou européen) : _____
	Date permis moto : _____ n° permis : _____

LE PROPOSANT DECLARE (à remplir obligatoirement) :

- ✓ Etre possesseur et assuré pour un véhicule moderne d'usage courant, régulièrement garanti et utilisé pour ses déplacements privés et/ou professionnels, à savoir : Marque, modèle : _____ Immatriculation : _____ Année : _____
- Compagnie : _____ N° contrat : _____ Bonus : _____ Cotisation annuelle : _____ Echéance : _____
- ✓ Utiliser son (ses) véhicule(s) de collection en usage promenade.
- ✓ Qu'au cours des 36 derniers mois :
 - Il n'a pas occasionné de sinistre dans un état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant.
 - Il n'a pas fait l'objet de sanction pénale – non amnistiée- pour des faits en relation avec la conduite automobile ni d'aucune suspension ou annulation de permis supérieure à 45 jours.
 - Il n'a pas fait l'objet de résiliation ou de nullité de contrat à l'initiative d'un précédent assureur.
- ✓ Qu'au cours des 24 derniers mois :
 - Il n'a pas occasionné plus de deux sinistres matériels dont un seul responsable.
 - Il n'a pas occasionné de sinistre corporel responsable ni subi de sinistre corporel non responsable ni de sinistre vol
 - Il justifie d'antécédents d'assurance auto et/ou moto et d'un coefficient Bonus/Malus inférieur ou égal à 0.90 (antécédents de 2 ans d'assurance moto obligatoires pour garantir une moto en collection)
- ✓ Etre le conducteur habituel du (des) véhicule(s) à assurer.
- ✓ Que son (ses) véhicule(s) correspond (ent) parfaitement à la définition d'un Véhicule de Collection (voir au dos).

VEHICULES A ASSURER – GARANTIES SOUHAITEES :

 Le proposant souhaite assurer le(s) véhicule(s) désigné(s) ci-dessous et **opte pour les garanties cochées d'une croix** :

Marque – Modèle	Année	Immatriculation	Valeur expertisée ou estimée	Resp Civile	Trajet travail exceptionnel	Bris de glaces	* Vol Incendie Evènements climatiques	* Incendie seul	Dommmages *	Assistance

Pour la garantie Bris de Glaces, cocher le capital maximum à garantir par véhicule et reporter la lettre dans le tableau:

 A 150 € B 300 € C 600 € D 900 € E 1200 € F 2000 €

 Sécurité du conducteur 1: capital Auto 220 000 € (Taux IP 10%), Moto 50 000 € (Taux IP 15%)

 2: capital Auto 330 000 € (Taux IP 10%), Moto 75 000 € (Taux IP 15%)

 Rachat de franchise « Prêt du volant » pour les véhicules de plus de 20 ans et uniquement pour des conducteurs de plus de 3 ans de permis

 Assistance Juridique spéciale collectionneur : 12 €.

*Franchises et conditions du contrat : voir la notice d'information au dos.

Expertise préalable de moins de 2 ans obligatoire pour les garanties Vol- Incendie- Evènements climatiques - Dommages tous accidents (Auto) ou Collision (Moto) si valeur supérieure à 15 000 €.

Le proposant certifie que les réponses aux questions et les déclarations qui figurent sur ce document sont à sa connaissance exactes.

Toutes réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer l'assuré à la charge de tout ou partie des indemnités résultant d'un sinistre automobile (art L113.8 et L113.9 du Code des Assurances).

Conformément à la loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le proposant dispose d'un droit de modification des informations le concernant.

Dépôt des fichiers à la C.N.I.L N°1922967 et N° 1922969.

Date souhaitée de prise de la garantie: ____ | ____ | ____

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé » :

Je joins mon règlement de : _____ €

 par chèque bancaire

 par mandat postal

 par CB N° ____ | ____ | ____

Expire le ____ | ____ | ____ indiquez les 3 derniers chiffres du cryptogramme au dos de votre carte bancaire : ____ | ____ | ____

NOTICE D'INFORMATION

DU CONTRAT COLLECTION ASSURANCES THEROND 21/07/2016

DEFINITIONS

• Assuré

Tout propriétaire collectionneur ou amateur, utilisateur à titre gratuit et non professionnel d'un ou plusieurs véhicules de collection.

La qualité de collectionneur implique pour le preneur d'assurance, d'être propriétaire d'un véhicule ou d'une moto d'usage courant régulièrement assuré. Il devra justifier de cette obligation à la souscription et en cours d'exécution du contrat véhicule de collection. En cas de sinistre, un justificatif pourra être demandé à l'assuré.

• Véhicule de collection

Tout véhicule de deux, trois ou quatre roues de moins de 3,5 tonnes, civil, militaire, agricole ou de compétition sorti d'usine depuis plus de 9 ans (la carte grise faisant foi), immatriculé au nom du souscripteur ou de son conjoint, n'ayant pas subi de transformation, de marque disparue ou de type abandonné, de diffusion restreinte, ou dont la conservation ou l'historique présente un intérêt en raison de son caractère sportif, sa rareté, son ancienneté ou son état exceptionnel.

Il s'agit toujours d'un véhicule secondaire de moins de 3,5T, utilisé en complément d'un véhicule principal.

La valeur du véhicule de collection est fixée après présentation à la souscription d'un rapport d'expertise si une garantie dommages est souscrite (véhicules d'une valeur supérieure à 15.000 €.)

L'Assureur et son intermédiaire se réservent le droit de refuser certains véhicules dont l'état ou la nature ne correspondraient pas aux critères ci-dessus.

• Conducteurs

Par conducteur, il faut entendre le preneur d'assurance du contrat véhicule de collection et son conjoint / concubin / pacsé, âgé de plus de 21 ans, titulaire d'un permis de conduire de plus de deux ans, et ayant acquis un coefficient réduction / majoration de 0.90.

Si au moment d'un sinistre, le véhicule assuré est conduit par un conducteur autre que celui désigné aux Dispositions Particulières, l'assuré conservera à sa charge une franchise Prêt de volant ou Prêt de guidon et conducteur novice

• Usage promenade

Utilisation du véhicule assuré exclusivement pour des déplacements prévus dans le cadre de loisirs et à titre d'agrément.

Par extension sont compris dans l'usage promenade les sorties d'entretien, les essais, les défilés, les kermesses, les rallyes touristiques, les rallyes de régularité.

La garantie ne couvre pas le(s) véhicule(s) assuré(s) lorsqu'ils participent à des épreuves chronométrées où la plus grande vitesse est l'élément déterminant du classement.

Toutefois les véhicules peuvent être exceptionnellement utilisés pour le seul trajet domicile-lieu de travail, moyennant une surprime, sur déclaration de l'Assuré à la souscription, si l'assuré est âgé de plus de 25 ans et si le véhicule principal est assuré pour l'usage domicile-lieu de travail.

Pour les "utilitaires", les transports de matériels ou marchandises (autres que ceux liés directement à la collection), sont exclus.

FRANCHISES

• Pas de franchise bris de glaces

• **Franchise Prêt de volant et Prêt de guidon** : application d'une franchise de 1000 euros tant sur la garantie « Responsabilité Civile » que sur les garanties dommages éventuellement souscrites, lorsque le véhicule assuré est conduit au moment du sinistre par une personne autre que le conducteur habituel désigné, son conjoint, son concubin notoire ou son cosignataire d'un PACS. Il est possible de racheter la franchise Prêt de volant moyennant une surprime de 30% de la Responsabilité Civile pour les autos de plus de 20 ans et pour tout conducteur de plus de 3 ans de permis. Cette franchise se cumule avec les autres franchises.

Il n'y a pas de rachat de franchise Prêt de guidon pour les motos.

• **Franchise conducteur novice** : application d'une franchise de 1000 euros si au moment du sinistre, le conducteur, autre que le conducteur habituel désigné, son conjoint, son concubin notoire ou son cosignataire d'un PACS, est âgé de moins de 21 ans et titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans. Cette franchise se cumule avec les autres franchises.

• Dommages Tous Accidents (auto) ou Collision (moto), Vol, Incendie, Evénements climatiques : 2 % de la valeur expertisée ou estimée, mini 300 €, maxi 2000 €

• Catastrophes Naturelles : 380 €

• Sécurité du conducteur : franchise relative en Incapacité Permanente de 10 % en Auto et 15% en Moto

Toutes ces franchises se cumulent les unes aux autres.

FONCTIONNEMENT DES GARANTIES

L'usage trajet-travail exceptionnel est accordé uniquement au conducteur désigné au contrat moyennant une surprime de 15% quel que soit l'âge du véhicule. (*Option exclue pour les conducteurs de moins de 25 ans pour lesquels l'usage est la promenade uniquement*)

La garantie est limitée à la conduite par l'assuré et son conjoint/concubin/pacsé (sauf si rachat mentionné aux Conditions Particulières). La conduite n'est pas autorisée aux mineurs et aux personnes non titulaires du permis B.

Pour tout véhicule d'une valeur supérieure à 15 000 euros, les garanties Incendie-Vol, Evénements climatiques, Dommages Tous Accidents (auto) ou Dommages Collision (moto) ne seront acquises qu'à réception d'une expertise préalable.

La garantie « Bris de glaces » peut être acquise sur présentation de la copie du contrôle technique datant de moins de 3 mois ou attestation d'un professionnel précisant l'état des glaces.

EXPERTISE

En cas de souscription des garanties Vol, Incendie, Evénements climatiques et/ou Dommages Tous Accidents (Auto) ou Dommages Collision (Moto), le souscripteur doit obligatoirement fournir une expertise de moins de 2 ans à la date de souscription.

Pour les véhicules d'une valeur inférieure ou égale à 30 000 euros, cette expertise pourra être réalisée à distance par RETRO EVALUATION ou par un expert automobile agréé.

Au-delà d'une valeur de 30 000 euros, cette expertise, devra être effectuée par un expert automobile agréé.

Pour les valeurs concernées, l'expert devra mentionner les moyens de protection antivol qui équipent le véhicule.

L'expertise doit être renouvelée tous les deux ans.

VALEUR EXPERTISEE DES VEHICULES

Pour autant qu'elles soient acquises, les garanties Vol, Incendie, Evénements climatiques et/ou Dommages Tous Accidents ou Dommages Collision, s'exerceront pendant deux ans à hauteur de l'expertise présentée lors de la souscription.

En cas de sinistre, la valeur du véhicule est celle fixée par le rapport d'expertise fourni lors de la souscription si ce dernier au moment du sinistre n'a pas plus de deux ans. Dans le cas contraire la valeur du véhicule sera déterminée par comparaison avec la valeur économique d'un véhicule présentant les mêmes caractéristiques au jour du sinistre, compte tenu de son état général sans pouvoir excéder la valeur figurant sur le rapport d'expertise initial.

La valeur ainsi retenue, constituera, sans toutefois qu'il puisse être dérogé au principe indemnitaire défini par la loi, l'engagement maximum de la Compagnie.

GARANTIES dites de Dommages SANS EXPERTISE (uniquement pour des véhicules ayant une valeur inférieure ou égale à 15 000 euros)

La valeur retenue en cas de sinistre sera celle définie par l'expert au jour du sinistre et ne pourra en aucun cas être supérieure à la valeur estimée, fixée et acceptée par vous-même.

MOYENS DE PROTECTION VOL

1. **Véhicules de plus de 20 ans et dont la valeur assurée est ≤ à 25 000 €** : dispositif coupant l'alimentation en carburant et/ou l'alimentation électrique ou électronique de l'allumage

Si la valeur du véhicule est ≥ à 25 001 € : 2 dispositifs soit

• Dispositif coupant l'alimentation en carburant et/ou l'alimentation électrique ou électronique de l'allumage ET

• Alarme par détection volumétrique et détection d'ouverture des capots (coffre et moteur) ou SRA4*

2. **Véhicules de moins de 20 ans** : alarme constructeur SRA4* ou SRA7*

3. **Véhicules de marque prestigieuse** (Jaguar, certains modèles de Mercedes, Porsche, Ferrari) et d'une valeur supérieure à 30 000 € : système de repérage par satellite (GPS)

4. **Pour les motos** : antivol mécanique agréée SRA et remisage nocturne

L'assureur pourra le cas échéant demander des moyens de protection plus élaborés pour accorder sa garantie pour certains types de véhicules.

L'indemnité sera réduite de moitié, si l'Assuré ne peut apporter la preuve qu'au jour du sinistre que le véhicule bénéficiait de tous les moyens de protection requis.

FLOTTE DE VEHICULES

Outre les modalités décrites ci-dessus détaillant les moyens de protection vol dont chaque véhicule devra être munis, il est demandé en cas de remisage sous un même toit de véhicules dont la valeur cumulée est supérieure ou égale à 300 000€ que cet endroit soit un parking privatif clos, couvert et fermant à clefs et que ce dernier soit également équipé d'un système d'alarme prévenant de toute intrusion.

L'Assuré devra justifier de la présence effective et de l'utilisation de ces équipements en cas de sinistre. A défaut, lors d'un sinistre l'indemnité sera réduite de 50%.

REMISAGE NOCTURNE

Obligatoire pour tout véhicule ayant une valeur supérieure à 20 000 €.

Durant la nuit, et au minimum entre 23 heures et 7 heures du matin lors de la présence du souscripteur à son domicile principal ou secondaire, le bénéfice de la garantie Vol :

- est subordonné au remisage impératif de votre véhicule dans un garage privé clos et couvert, ou parking avec accès personnalisé ou box privatif clos
- s'exerce, sous les conditions expressées de remisage ci-dessus.

En conséquence, lors de la survenance de tout sinistre susceptible de déclencher le bénéfice de cette garantie, vous devez justifier de l'effraction caractérisée du local où est remisé impérativement votre véhicule et de la conformité de l'endroit avec les dispositions de sécurité requises.

A défaut, la garantie Vol vous sera acquise moyennant l'application d'une franchise de 1200 € (franchise se cumulant avec les autres franchises).

POUR TOUTE CORRESPONDANCE :

Cabinet THEROND –BP3– 46130 BRETENOUX Tél 05.65.10.32.01
infos@assurances-therond.fr